



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

« When injustice becomes law, resistance becomes duty »

International Emergency
Action Centre for Victims of
Torture, Human Rights
Violation and Social Injustices.

Centre International d'Assistance
pour les Victimes d'Injustices
Sociales, de Violation des Droits de
l'Homme et de Torture.



COMMUNIQUE N°140 CAJ /2019

CAMEROUN: CRIME RITUEL DU HILTON HOTEL DE YAOUNDE: UNE PARODIE DE JUSTICE DANS L'AFFAIRE DJOMO POKAM

Porte à l'attention de la communauté nationale et internationale :

Que par Arrêt N° 31/CRIM du 16 avril 2019, la collégialité composée de SCHLICK Gilbert, président++, EMGBANG ONDOUA René Florentin, membre et de Mme BISSAYA Oscarine Goreti épouse ESSAMMA, membre, de la Cour d'Appel du Centre, Yaoundé, a déclaré TABUE FOTSO François, POKOUPONG Félix, ONAMBELE ATANGANA Siméon non coupables de meurtre et de complicité de meurtre et les a acquittés ;

Que ce verdict intervient après 13 ans d'une procédure qui a abouti à une impasse totale dans l'affaire du crime rituel dans un prestigieux établissement hôtelier en plein cœur de la capitale politique du Cameroun en 2006 ;

Qu'il convient de rappeler qu'en date du 21 août 2006 à 11h12mn et 43 secondes, Olivier Narcisse Djomo Pokam, 30 ans, fils du défunt maire de Yaoundé II, Djomo David, étudiant à l'université de Yaoundé I, titulaire d'une maîtrise en informatique, a pris les ascenseurs pour le 4^e étage du Hilton hôtel, pour rencontrer avec des personnalités bien identifiées et logées dans cet hôtel;

Qu'à 11h 16mn et 45s, son corps a touché la façade vitrée du rez-de-chaussée du Hilton;

Que le corps inerte du jeune étudiant présentait des taches de sperme, des brûlures au fer à repasser, des lésions sanguinolentes au niveau de l'anus ;

Que les clients, feu Antar GASSAGAY, ancien secrétaire d'Etat à l'Administration pénitentiaire, et son ami, Jacques BIMAI, administrateur directeur général de la Société des travaux ferroviaires (Sitrafer) du Cameroun, avaient affirmé avoir vu le corps passé à toute vitesse depuis leurs fenêtres dans la trajectoire venant du 8^e étage (suite 815) ;

Que selon l'expert requis par le tribunal, **Chrétien TALELO**, qui a décrypté les films réalisés par les caméras de sécurité de l'hôtel Hilton de Yaoundé, installées un mois plus tôt, la scène n'a duré que **quatre minutes et deux secondes** ;

Que les premiers soupçons de la police judiciaire s'étaient orientés vers de hautes personnalités, **Claude JUIMO MONTHE**, président de la Chambre de commerce, des mines et d'industrie du Cameroun, pour son emploi de temps du 21 août 2006 entre 9h et 12heures et **Martin BELINGA EBOU TOU**, diplomate, représentant du Cameroun au siège des Nations unies à New York, logés respectivement aux **suites 215 et 415** de l'hôtel Hilton ;

Que le sieur **Claude JUIMO SIEWE MONTHÉ** se présentait à l'Hôtel sous différents noms : **Lajie Luca**, **NAMO Jules**, ..., selon les affirmations du Directeur Général **MUNTZA Roland Georges** et y a logé beaucoup de personnes pendant la période ;

Qu'alors que la division provinciale de la police judiciaire était sur la piste des assassins, elle a été vite dessaisie de l'enquête, au profit de la direction nationale de la police judiciaire qui a mis aux arrêts quelques employés du Hilton dont **TABUE FOTSO**, bagagiste; **POKOUPONG Félix**, chef de la sécurité; **Siméon ONAMBÉLÉ ATANGANA**, agent d'entretien; **Michel NGUI** et **Célestin TCHUENKAM**, plombiers, dans le seul but de **brouiller les pistes** ;

Qu'il est irréfutable que des manquements ont émaillé le déroulement de cette enquête, entre autres à savoir : Les éléments de la police judiciaire descendus sur les lieux n'ont jamais fait appel aux Sapeurs-pompiers pour décrire la position du corps et apprécier la hauteur de la chute ; CAMTEL, opérateur de téléphone, n'a jamais fourni les listings des appels internes de la réception de l'Hôtel Hilton pour la journée du 21 Août 2006 ; La non prise en compte des conclusions de l'expert Chrétien Talelo pour identifier deux individus qui sont entrés dans l'hôtel quelques instants avant et qui sont ressortis juste après le forfait ; la réceptionniste qui devait nécessairement connaître la destination de la victime n'a jamais aidé à la manifestation de la vérité, etc.... ;

Que le **jugement inique**, dicté par les réseaux occultes au sommet de l'Etat, N° **167/CRIM** du **14 avril 2010** rendu par le tribunal de grande instance du Mfoundi, Yaoundé sous la présidence de Mme ZANG, en **mission commandée**, avait déclaré sieur **TABUE FOTSO** coupable de meurtre (articles 74 et 275 du code pénal) et l'a condamné à **20 ans** d'emprisonnement ferme, les nommés **POKOUPONG**, **ONAMBELE ATANGANA Siméon** à **15 ans** d'emprisonnement pour complicité de meurtre, au paiement solidaire de la somme de **10.000.000FCFA** à titre des dommages et intérêts et aux dépens liquidés à la somme de **1.147.910 FCFA** et n'a jamais déclaré l'Hôtel Hilton **civilement responsable**;

Que selon l'extrait du verdict du 14 avril 2010 de la juge Zang, «**Tabué Fotso, attendait la victime et connaissait la personne que ce dernier devait rencontrer à l'hôtel le jour**»

du meurtre», «Tabué Fotso a sodomisé sa victime, l'a flagellé, repassé son corps avant de l'éjecter du 8^e étage», tout ce théâtre en 04mn !!! ;

Que Mandela Center International affirme, sans le moindre doute, que **des personnes ont été condamnées à tort, des personnes acquittées à tort et des personnes jamais poursuivies ;**

Qu'après le prononcé de ce verdict **injuste et irresponsable**, dans l'affaire MP et Mme TCHOUNGANG épouse NDJOMO Marthe Delphine et autres contre TABOUE FOTSO François et autres, **Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun**, une organisation de défense des droits de l'homme, avait lancé une vaste campagne pour la libération de Tabue Fotso et la recherche de la Vérité sur l'Affaire Djomo Pokam, depuis 2011, avec la saisine officielle des instances judiciaires appropriées du Cameroun par lettre N/Réf: **0506/NDH/DE/SA/012** et aussi des institutions internationales préoccupées par les questions de justice équitable et de respect des droits de l'Homme ;

Que cette saisine a entraînée de nombreuses réactions suffisamment édifiantes dont celles de M. **Emmanuel ARROYE BETTOU**, président de la Cour d'Appel du Centre, en date du 26 décembre 2012 qui a affirmé que «l'attitude de Tabue, à la lecture du dossier de la procédure, peut trouver son explication sur le fait qu'il est sûr d'être l'objet d'un vaste complot ; qu'il n'accorde aucune crédibilité à la justice Camerounaise et se sent abandonné et trouve inutile les va-et-vient au Palais de justice » ;

Que selon le président de la Cour d'Appel , «Cette attitude peut être considérée de normale pour un jeune qui, ayant obtenu une bourse pour la métropole, bourse négociée deux ans auparavant, c'est-à-dire avant la survenance du crime déploré, a une vie détruite sans en comprendre les raisons et surtout qu'il voit que l'Hôtel Hilton qui a orchestré son arrestation, malgré sa condamnation et d'autres, n'a pas pu être déclaré civilement responsable ; ce qui aggrave les choses c'est qu'il se rend compte que le gouvernant EBOUBIDJA Pierre Arnold et la réceptionniste qui ont eu des contacts vrais avec le défunt et la chambre 815 où le forfait a été perpétré ont été acquittés sans qu'il ne comprenne pourquoi » ;

Que le haut magistrat, qui subira de fortes pressions, avait conclu « qu'il a lieu de craindre que Tabue développe un comportement de laisser pour compte qui peut conduire, un jour, à l'esprit de vengeance contre la société toute entière » ;

Qu'au terme de cette cirque judiciaire, les assassinats n'ont jamais été démasqués et la famille du jeune Narcisse DJOMO POKAM, qui a toujours espéré que justice leur soit rendue, se retrouve aujourd'hui dans un désarroi total ;

Que le sieur TABUE FOTSO François, âgé de 20 ans au moment des faits, avait négocié de haute lutte depuis 2004, date d'obtention de son passeport, avec le concours financier

de l'une de ses sœurs en Europe, une bourse dans une prestigieuse université en Chypre (Europe), et devait commencer les cours le **07 octobre 2006**, soit 24 heures après son interpellation à l'aéroport international de Nsimalen Yaoundé;

Que ce jeune bachelier, à 34 ans aujourd'hui, se retrouve avec une **vie complètement détruite** surtout au moment où il se rend compte, à sa sortie d'une **détention injuste et arbitraire** que beaucoup de ses amis de 2006 sont aujourd'hui enseignants de rang magistral dans les universités à travers le monde ;

Qu'au bout de 13 ans d'une **procédure absurde**, les assassins courent toujours et des vies ont été complètement détruites pour rien;

Que la victime **DJOMO POKAM Narcisse** n'a jamais eu droit à une justice au sens de l'article 10 de la **Déclaration universelle des droits de l'Homme**, ratifiée par l'Etat du Cameroun, et de l'article 7 de la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples**;

Que le droit à la réparation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme occupe une place centrale dans la théorie de la responsabilité internationale avec une construction jurisprudentielle dynamique au sein des Nations unies, fondée sur une conception intégrale de la réparation qui comprend: **la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-renouvellement.**

Eu égard à tout ce qui précède, Mandela Center International :

1. **Exprime, clairement, toute** sa gratitude à l'endroit de tous ceux qui ont œuvré pour la remise en liberté de ces innocents, victimes de l'arbitraire du système en place à Yaoundé ;
2. **Formule, avec beaucoup de douleur,** sa profonde déception que cette parodie de justice ait été incapable, pendant 13 longues années, de fixer l'opinion, sur ce que s'est réellement passé à l'Hôtel Hilton de Yaoundé, hôtel de réputation internationale, le 21 aout 2006;
3. **Exige, avec toute la fermeté,** qu'une nouvelle instruction plus sérieuse soit ouverte afin de déterminer les véritables coupables qui sont toujours en liberté;
4. **Rappelle, avec détermination,** à l'opinion que tout est mis en place, quel que soit le prix à payer, de concert avec les partenaires tant nationaux qu'internationaux pour que les sieurs **TABUE FOTSO François, POKOUPONG Félix, ONAMBELE ATANGANA Siméon** obtiennent rapidement réparation par l'Etat Camerounais pour les 13 ans sacrifiés en prison.

Pour toute information complémentaire, bien vouloir nous contacter aux adresses suivantes :

Email : ongmandelacenter@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com ou solutionscameroun@gmail.com

Tél. : (00237) 679 79 81 80 / 678 912 205 / 699 25 87 77

Fait à Yaoundé, le 10 mai 2019
Le Secrétaire Exécutif Permanent



Jean Claude Pogno
Spécialiste en Droits de l'Homme